



L'UTILISATION DE L'EMBLÈME EUROPÉEN DANS LE CONTEXTE DES PROGRAMMES DE L'UNION EUROPÉENNE POUR LA PÉRIODE 2021-2027

Lignes directrices opérationnelles à l'intention des
bénéficiaires d'un financement de l'Union européenne

MARS 2021



L'Union européenne (UE) gère de nombreux programmes de financement qui soutiennent des projets et des initiatives dans différents domaines en son sein et au-delà.

Tous les bénéficiaires, autorités de gestion et partenaires de mise en œuvre du financement de l'UE doivent utiliser l'emblème européen dans leur communication afin de faire état du soutien obtenu au titre des programmes de l'UE et de contribuer à la visibilité de l'UE sur le terrain.

Les bénéficiaires d'un financement de l'UE ont l'obligation générale de renforcer la visibilité de l'UE et de communiquer à son propos. Dans ce contexte, **l'affichage adéquat et bien visible de l'emblème européen**, parallèlement à une **simple déclaration de financement** mentionnant le soutien de l'UE, constitue une obligation essentielle.

Le présent guide a été conçu à l'intention des bénéficiaires d'un financement de l'UE et des tiers qui communiquent à propos des programmes de l'UE. Il fournit des informations sur le placement de l'emblème européen et de la déclaration de financement ainsi que des exemples y relatifs.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| I. Lignes directrices visuelles | 4 |
| L'utilisation de l'emblème européen | 4 |
| Caractéristiques techniques | 5 |
| Association de l'emblème européen à la déclaration de financement Option horizontale | 6 |
| Association de l'emblème européen à la déclaration de financement Option verticale | 7 |
| Association de l'emblème européen à la déclaration de financement Option bilingue | 8 |
| Couleurs | 9 |
| Police | 9 |
| Zone de protection | 9 |
| Taille minimale | 9 |
| À ne pas faire | 10 |
| Placement de l'emblème européen et de la déclaration de financement sur les supports de communication | 11 |
| Placement de l'emblème européen et de la déclaration de financement en cas de comarquage | 12 |
| II. Accord administratif avec le Conseil de l'Europe concernant l'utilisation de l'emblème européen par des tiers | 13 |
| Principe général | 13 |
| Conditions d'utilisation | 13 |
| Marques et problèmes connexes | 13 |
| Responsabilité juridique | 13 |
| Droit de poursuivre toute utilisation abusive | 13 |

I. Lignes directrices visuelles

L'emblème européen est l'élément visuel le plus important utilisé pour mettre en avant l'origine du financement de l'UE et garantir la visibilité de ce dernier. Hormis l'emblème, aucune autre identité visuelle ni aucun autre logo ne peut être utilisé pour mettre en évidence le soutien de l'UE ⁽¹⁾.

L'emblème européen prêt à l'emploi, assorti de la déclaration de financement, peut être téléchargé dans toutes les langues de l'UE, en arabe, en islandais, en norvégien, en russe et en turc à partir du centre de téléchargement de la direction générale de la politique régionale et urbaine (https://ec.europa.eu/regional_policy/en/information/logos_downloadcenter).

L'utilisation de l'emblème européen

- Sauf convention contraire avec l'autorité chargée de l'octroi, les activités de communication des bénéficiaires liées à l'action (y compris les relations avec les médias, les conférences, les séminaires et les matériels d'information, tels que les brochures, dépliants, affiches, présentations, etc., sous forme électronique, dans les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux) ainsi que toute infrastructure, tout équipement, tout véhicule, toute fourniture et tout résultat majeur financés au titre de la subvention doivent faire état du soutien de l'UE et afficher le drapeau européen (emblème) et la déclaration de financement (traduite dans la ou les langues locales, le cas échéant).

Qu'entend-on par «affichage bien visible» de l'emblème européen?

Les bénéficiaires d'un financement de l'UE sont tenus de veiller à ce que l'emblème européen soit facilement visible dans un contexte donné. Ce dernier peut varier et dépend d'une série de facteurs. Il convient de prêter une attention particulière notamment à la taille, à la position, à la couleur et à la qualité de l'emblème par rapport au contexte dans lequel il s'inscrit.

Les bénéficiaires d'un financement de l'UE doivent être en mesure de démontrer et d'expliquer la manière dont ils garantissent la bonne visibilité de l'emblème européen et de la déclaration de financement connexe à tous les stades d'un programme, d'un projet ou d'un partenariat ⁽²⁾.

- L'emblème européen ne doit être ni modifié ni fusionné avec tout autre texte ou élément graphique. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème européen, ce dernier doit être au moins de la même taille que le plus grand des logos. Hormis l'emblème européen, aucune autre identité visuelle ni aucun autre logo ne peut être utilisé pour mettre en évidence le soutien de l'UE.

⁽¹⁾ Il existe quelques rares exceptions dans le cadre de certains programmes, lesquelles sont définies dans les bases juridiques de chaque programme.

⁽²⁾ Veuillez noter que la base juridique ou l'accord de financement de certains programmes de l'UE prévoient d'autres obligations particulières.

Caractéristiques techniques

- La mention «Financé par l'Union européenne» ou «Cofinancé par l'Union européenne» doit toujours figurer en toutes lettres à proximité de l'emblème. Elle doit être traduite dans la ou les langues locales, le cas échéant.
- La police de caractères utilisée en combinaison avec l'emblème européen doit rester simple et facilement lisible. Les polices recommandées sont Arial, Auto, Calibri, Garamond, Tahoma, Trebuchet, Ubuntu et Verdana.
- Le soulignement et l'utilisation d'autres effets de police ne sont pas autorisés.
- La position du texte par rapport à l'emblème européen ne doit interférer en aucune façon avec l'emblème. La position de la déclaration de financement par rapport à l'emblème européen est décrite dans les présentes lignes directrices.
- La couleur de la police doit être le «Reflex Blue» (le même bleu que celui du drapeau européen), le blanc ou le noir, selon le fond.
- La taille de la police utilisée doit être proportionnée par rapport à la taille de l'emblème.
- Un contraste suffisant doit être assuré entre l'emblème européen et le fond. Si un fond coloré est l'unique option, il convient de placer un bord blanc autour du drapeau, d'une largeur égale à un vingt-cinquième de la hauteur du rectangle.
- Si plusieurs opérations se déroulent en un même lieu et sont soutenues par les mêmes instruments de financement ou des instruments différents, ou si un financement supplémentaire est octroyé pour la même opération à une date ultérieure, il convient de n'afficher qu'une seule plaque ou qu'un seul panneau ⁽³⁾.

Charte graphique du drapeau européen (emblème)

https://europa.eu/european-union/about-eu/symbols/flag_fr

⁽³⁾ Cette règle s'applique aux programmes en gestion partagée régis par le règlement (UE) no 1303/2013 portant dispositions communes.

Association de l'emblème européen à la déclaration de financement | Option horizontale



Version positive

(procédé d'impression numérique ou CMJN)



**Financé par
l'Union européenne**



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Version négative



**Financé par
l'Union européenne**



**Cofinancé par
l'Union européenne**

Reproduction monochrome

(procédé d'impression spécifique aux vêtements et aux marchandises ou avec Pantone)

Si seul le noir ou le blanc est disponible.



**Financé par
l'Union européenne**



**Financé par
l'Union européenne**



**Financé par
l'Union européenne**



**Financé par
l'Union européenne**

Si une seule couleur Pantone est disponible (le «Reflex Blue» est utilisé à titre d'exemple ici).



**Financé par
l'Union européenne**

Association de l'emblème européen à la déclaration de financement |

Option verticale



Version positive

(procédé d'impression numérique ou CMJN)

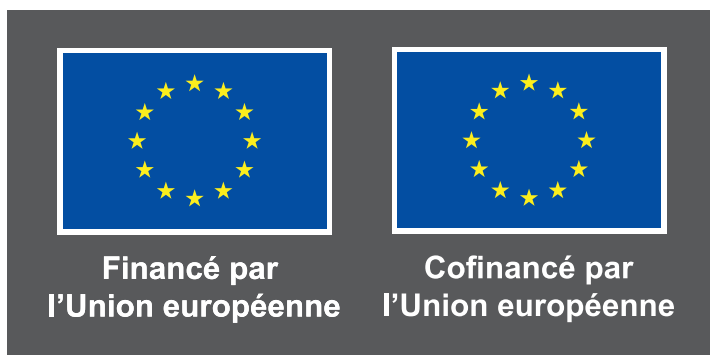


**Financé par
l'Union européenne**



**Cofinancé par
l'Union européenne**

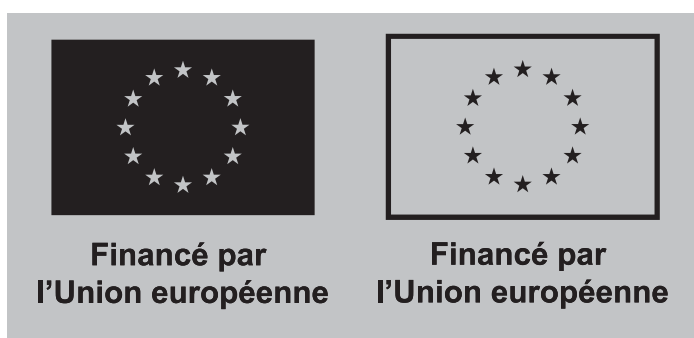
Version négative



Reproduction monochrome

(procédé d'impression spécifique aux vêtements et aux marchandises ou avec Pantone)

Si seul le noir ou le blanc est disponible.



Si une seule couleur Pantone est disponible (le «Reflex Blue» est utilisé à titre d'exemple ici).

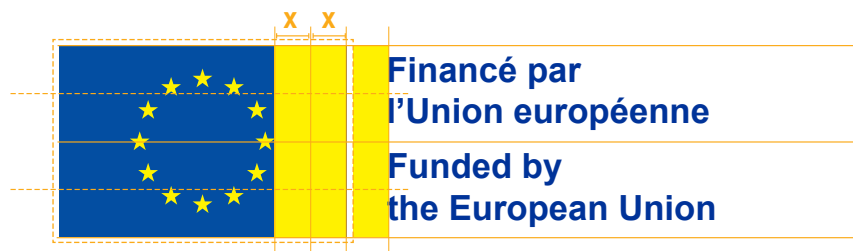


**Financé par
l'Union européenne**

Association de l'emblème européen à la déclaration de financement |

Option bilingue

Dans certains cas, il peut être nécessaire d'utiliser une version multilingue. Une version bilingue est dès lors possible. Afin de conserver l'intégrité de l'emblème européen, l'ajout d'une troisième langue n'est pas autorisé. En pareil cas, nous recommandons de reproduire le logo dans la ou les langues nécessaires.



Exemples



**Financé par
l'Union européenne
Funded by
the European Union**



**Financé par
l'Union européenne
Funded by
the European Union**



**Gefinancierd door
de Europese Unie
Financé par
l'Union européenne**



**Gefinancierd door
de Europese Unie
Financé par
l'Union européenne**

Il n'est pas conseillé d'utiliser une version bilingue lorsque l'emblème européen est de petite taille. Pour cette version, la hauteur minimale de l'emblème est de 2 cm.

Pour les articles spécifiques, comme les stylos, la version bilingue n'est pas autorisée.



À ne pas faire

Ne pas sélectionner une police autre qu'Arial, Auto, Calibri, Garamond, Tahoma, Trebuchet, Ubuntu ou Verdana.



Ne pas utiliser d'effets de police.



Ne pas ajouter d'autres éléments graphiques.



Ne pas agrandir ni réduire le texte de manière disproportionnée par rapport à l'emblème européen.



Ne pas utiliser des couleurs autres que le «Reflex Blue», le blanc ou le noir.



Ne pas modifier les proportions du texte.



Ne pas écrire «UE». Il convient de toujours écrire «Union européenne» en toutes lettres.



Ne pas tout écrire en lettres majuscules.



Ne pas remplacer l'emblème européen par le logo de la Commission européenne.



Ne pas remplacer l'emblème européen par tout autre élément graphique.



Ne pas modifier l'emblème européen.



Ne pas ajouter le nom du programme à la déclaration de financement.



Ne pas écrire le nom du programme à côté de l'emblème européen.



Ne pas ajouter d'élément graphique au nom du programme de l'UE.



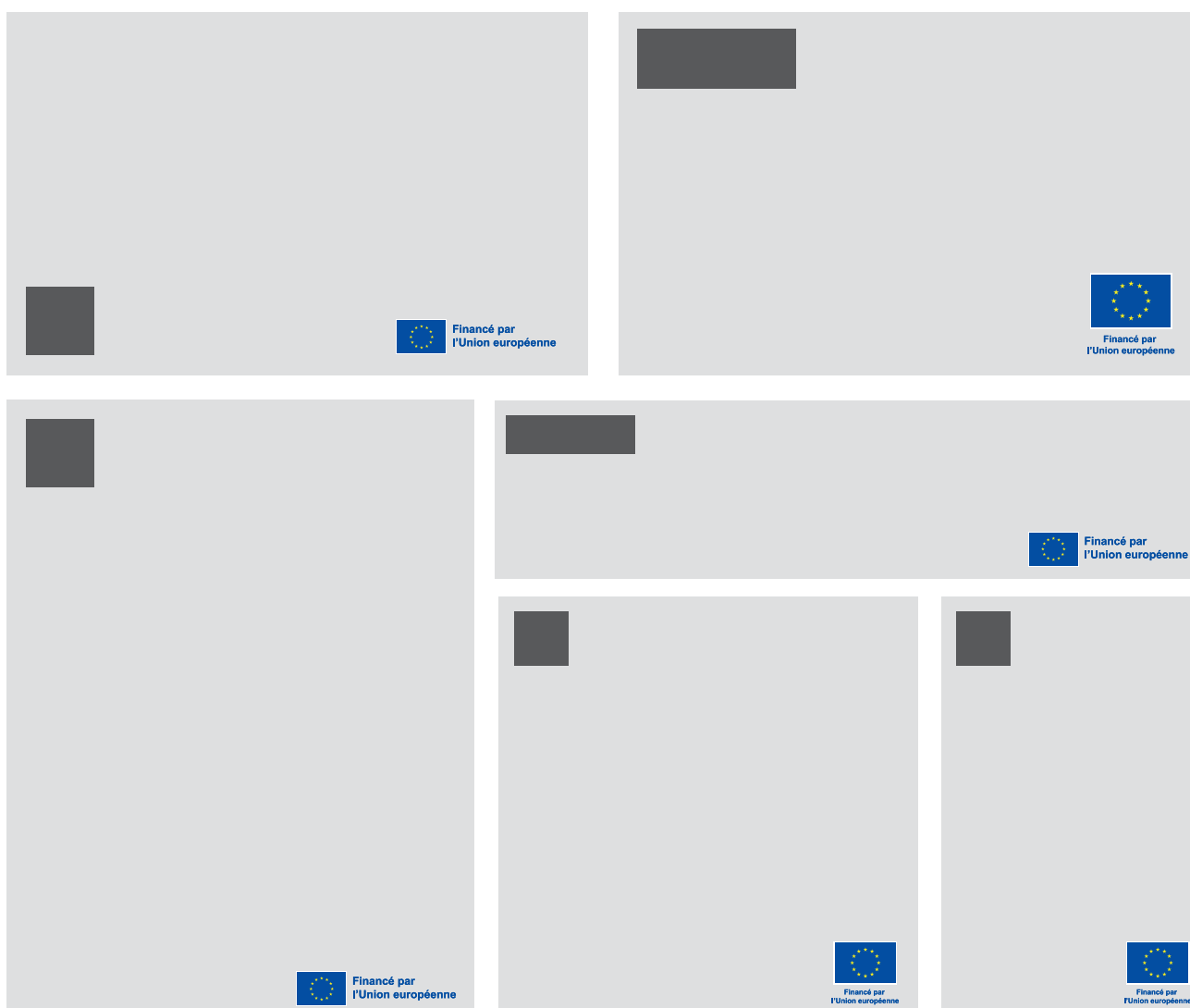
Placement de l'emblème européen et de la déclaration de financement sur les supports de communication

L'emblème européen, assorti de la déclaration de financement, doit apparaître de manière bien visible sur tous les supports de communication, tels que les produits imprimés ou numériques ou encore les sites web et leur version mobile, à destination du public ou des participants.

Le placement de l'emblème européen ne doit pas donner l'impression qu'il existe un quelconque lien entre le bénéficiaire ou le tiers et les institutions de l'UE. Il est dès lors recommandé de placer l'emblème européen à une certaine distance du logo de l'organisation tierce.

Hormis l'emblème, aucune autre identité visuelle ni aucun autre logo ne peut être utilisé pour mettre en évidence le soutien de l'UE.

Des exemples sont donnés ci-après. Le placement de l'emblème européen dépendra de la mise en page de la publication.

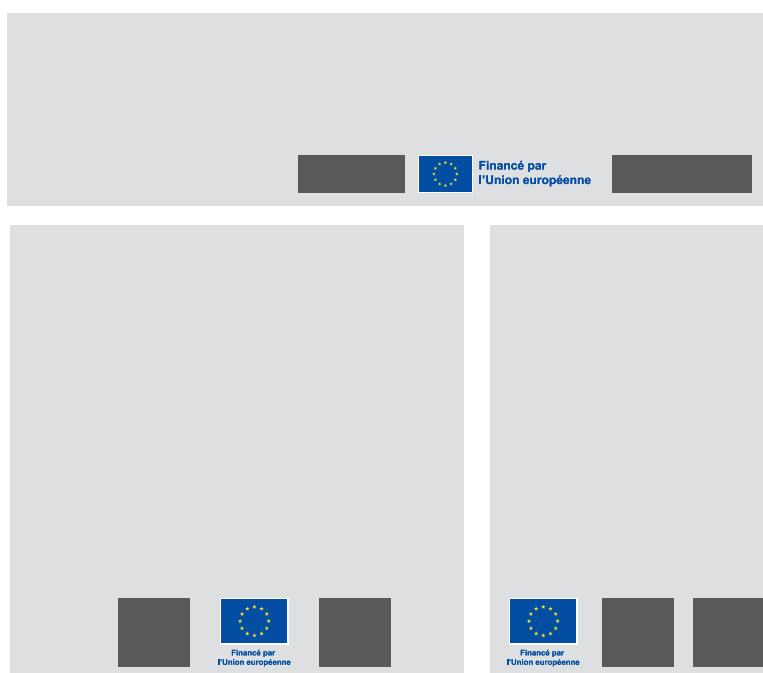
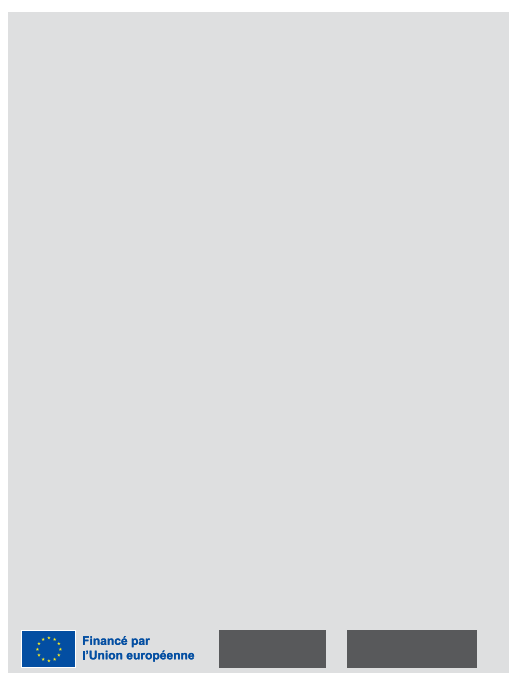


Placement de l'emblème européen et de la déclaration de financement en cas de comarquage

Lorsqu'il est affiché en association avec d'autres logos (par exemple, ceux des bénéficiaires ou des sponsors), l'emblème doit apparaître d'une manière au moins aussi évidente et visible que les autres logos.

Les bénéficiaires peuvent utiliser l'emblème sans avoir obtenu l'accord préalable de l'autorité chargée de l'octroi. Cela ne leur donne toutefois pas le droit à un usage exclusif. En outre, ils ne peuvent s'approprier l'emblème ou tout(e) autre marque ou logo similaire, ni par enregistrement ni par aucun autre moyen.

Des exemples sont donnés ci-après. Le placement de l'emblème européen dépendra de la mise en page de la publication.



II. Accord administratif avec le Conseil de l'Europe concernant l'utilisation de l'emblème européen par des tiers

(Journal officiel de l'Union européenne C 271 du 8 septembre 2012)

Principe général

Toute personne physique ou morale («utilisateur») est autorisée à utiliser l'emblème européen ou l'un de ses éléments sous réserve du respect des conditions d'utilisation suivantes.

Conditions d'utilisation

L'utilisation de l'emblème européen et/ou de l'un de ses éléments est autorisée, qu'elle ait une visée commerciale ou qu'elle soit sans but lucratif, pour autant que:

- cette utilisation ne prête pas à penser ou à présumer de manière erronée qu'il existe un lien entre l'utilisateur et une institution, un organe, un bureau, une agence ou un organisme, quel qu'il soit, de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe;
- cette utilisation n'incite pas le public à croire à tort que l'utilisateur bénéficie du soutien, du parrainage, de l'approbation ou du cautionnement d'une institution, d'un organe, d'un bureau, d'une agence ou d'un organisme, quel qu'il soit, de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe;
- cette utilisation ne soit pas liée à un objectif ou à une activité incompatible avec les objectifs et les principes de l'Union européenne ou du Conseil de l'Europe, ou qui serait par ailleurs illégal.

Marques et problèmes connexes

L'utilisation de l'emblème européen dans le respect des conditions définies dans le paragraphe précédent ne vaut pas accord pour l'enregistrement de l'emblème ou d'une de ses imitations comme marque de commerce ou comme tout autre droit de propriété intellectuelle. La Commission européenne et le Conseil de l'Europe continueront de contrôler, conformément aux dispositions juridiques en vigueur, les demandes d'enregistrement de l'emblème européen ou d'une partie de celui-ci en tant que droit (ou partie de droit) de propriété intellectuelle.

Responsabilité juridique

Tout utilisateur est juridiquement responsable de l'utilisation qu'il fait de l'emblème européen ou de certains éléments de celui-ci. Il est tenu responsable de toute utilisation abusive qui pourrait en être faite et de tout préjudice possible qui pourrait résulter de cette utilisation en vertu des législations des États membres ou de tout pays tiers qui lui sont applicables.

Droit de poursuivre toute utilisation abusive

La Commission se réserve le droit de poursuivre de sa propre initiative ou à la demande du Conseil de l'Europe:

- toute utilisation ne respectant pas les conditions définies dans le présent accord et
- toute utilisation que la Commission ou le Conseil de l'Europe juge abusive devant les juridictions des États membres ou d'un pays tiers.

Contact

Pour toute question relative à l'utilisation de l'emblème européen dans le contexte des programmes de l'UE, veuillez nous contacter à l'adresse suivante: comm-visual-identity@ec.europa.eu

© Union européenne, 2021

| | | | |
|-------|------------------------|--------------------|-------------------|
| Print | ISBN 978-92-76-30520-0 | doi:10.2775/810760 | NA-01-21-076-FR-C |
| PDF | ISBN 978-92-76-30503-3 | doi:10.2775/682 | NA-01-21-076-FR-N |